



AR Prefecture

082-218201127-20220203-ADM2022_18-AU
Recu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR ADULTES POUR TROIS AGENTS DES
SERVICES TECHNIQUES AVEC LA SARL PERFORM
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2022-04**

Adm N° 2022 – 18

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour trois agents des services techniques de pouvoir participer à une formation professionnelle ACES,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle continue pour adultes à destination de trois agents des services techniques avec la SARL PERFORM – lieu-dit « Montaigut » - 82 340 SAINT LOUP

Formation : ACES Engin de chantier catégorie initial

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1 560 Euros.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 3 journées de formation soit les 02, 03 et 04 mai 2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 février 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ.